



**OBJET** : Contrat à titre gratuit relatif à la prestation musicale de "The OldYoung" lors de la Terrasse Ephémère 2024  
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de contrat à passer avec Monsieur Didier CARON, en sa qualité de leader du groupe « The OldYoung », domicilié au 1, rue de l'époque, 93220 GAGNY, relatif à la prestation musicale donnée à titre gratuit lors de la Terrasse Ephémère le 29 juin 2024,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite donner de la visibilité aux groupes locaux,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat passé avec Monsieur Didier CARON, en sa qualité de leader du groupe « The OldYoung », domicilié au 1, rue de l'époque, 93220 GAGNY, relatif à la prestation musicale donnée à titre gratuit lors de la Terrasse Ephémère le 29 juin 2024 de 17h30 à 19h avec 10 musiciens,

**Article 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240625-12731-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 28 juin 2024

Fait à Villemomble, le 25 juin 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

